ACEG asbl
Organisme agrée

Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. +32 2 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be

BELAC 522-INSP
ISO/IEC 17020

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 09/11/2026 **Inspecteur:** Geert De Decker **Mentor:** **Installateur:** structura

Étiquette d'identification: **Référence client:**

N° TVA:BE 0442 211 419

Marque et type d'appareil de mesure: Metrel ET61557

Numéro de serie: 18460109

Date rapport: 09/11/2026

Adresse de l'installation

Rue	E. Lambrechtslaan
Numéro	13
Boîte	2
Code postal	1780
Commune	WEMMEL
Pays	Belgique

Propriétaire

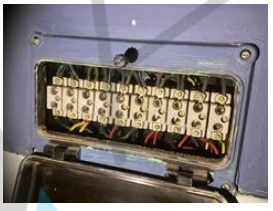
Nom	DE QUEKER Bruno
Rue	Knotwilgenlaan
Numéro	6
Boîte	
Code postal	1850
Commune	GRIMBERGEN
Pays	Belgique

Installateur

Nom	structura
N° TVA	BE 0442 211 419
Numéro de téléphone	+32 2 460 80 46
E-mail	info@structura.be

Type : appartement **EAN** : 5414488200735189 98 **N° compteur:** : 1LGZ0545104347

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle: Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente sur la demande du vendeur selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.

Distributeur: FLUVIUS Tension: 1~230V Liaison comp / tableau: 6 mm² Protection Max: 25 A

Nombres tableaux: 1 Nombre de circuits: 6

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: - MΩ RE: 76,2 Ω

NOK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I²t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
1	C	25		1	6
	-	-		-	-
2	U	10		1	2,5

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
2	C	16		1	2,5
1	C	20		1	2,5

Contrôle visuel (général)	NOK	**Contact direct**	OK	**Contact indirect**	NOK
Raccordement	OK	**schéma en annexe par Aceg asbl**	NA		
Liaisons équipotentielles	BON	**Section des conducteurs**	OK		
Continuité	NOK	**Éclairage / machines**	NVT		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I2.03 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)

I5.08 Le matériel endommagé ou cassé doit être remplacé ou réparé. Le degré de protection du tableau de distribution contre le contact direct est insuffisant. (au moins pas IPXX-B) (Livre 1 Sous-section 4.2.2.3.)

I5.14 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)

I6.02 Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel général avec un courant nominal (In) d'au moins 40A et une sensibilité maximale de 300mA n'a pas été installé. (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3. et 5.3.5.3.a.)

I6.04 Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel d'une sensibilité de 30mA doit être installé pour les installations de salle de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et/ou des dispositifs similaires. Cela doit être secondaire au dispositif de protection à courant différentiel-résiduel principal. (Livre 1 Sous-section 7.1.4.3. et 4.2.4.3.)

I6.05 Placer le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection conte les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe 1 (ex: XFVB, VFVB, EXAVB, EVAVB, ...) (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3. + 4.2.4.3)

I6.09 Aucune protection par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel d'une sensibilité maximale de 30mA n'a été prévue pour les prises sans broche de terre. (Livre 1 Section 8.2.1 point 6)

I7.01 Les porte-fusibles ou porte-disjoncteurs miniatures avec des broches de section inférieure à 10mm² ne sont pas équipés d'éléments de calibration. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.5.A.)

N18 La résistance d'isolement n'a pas pu être mesurée. Celle-ci devrait être supérieure à 0,5Mohm .

N22 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.

N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxieme contrôle et/ou en soumettant les schémas.

N34 Cette installation date d'avant 1981, il a été tenu compte des dérogations mentionnées à Livre 1 Section 8.2.1.

CONCLUSION

☑ **L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.**

Dans le cas d'une visite de contrôle donnant lieu à un rapport négatif, le vendeur est obligé de faire mentionner dans l'acte authentique l'obligation pour l'acheteur de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Après cette communication, l'acheteur doit faire réaliser une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement cet organisme agréé.

Si l'acheteur désigne un autre organisme agréé, ce dernier en informe l'organisme agréé qui a rédigé le premier rapport de contrôle.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 13:32 à 14:10

L'inspecteur Geert De Decker



Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.
Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.
Qualité
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique
Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:
- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.
Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

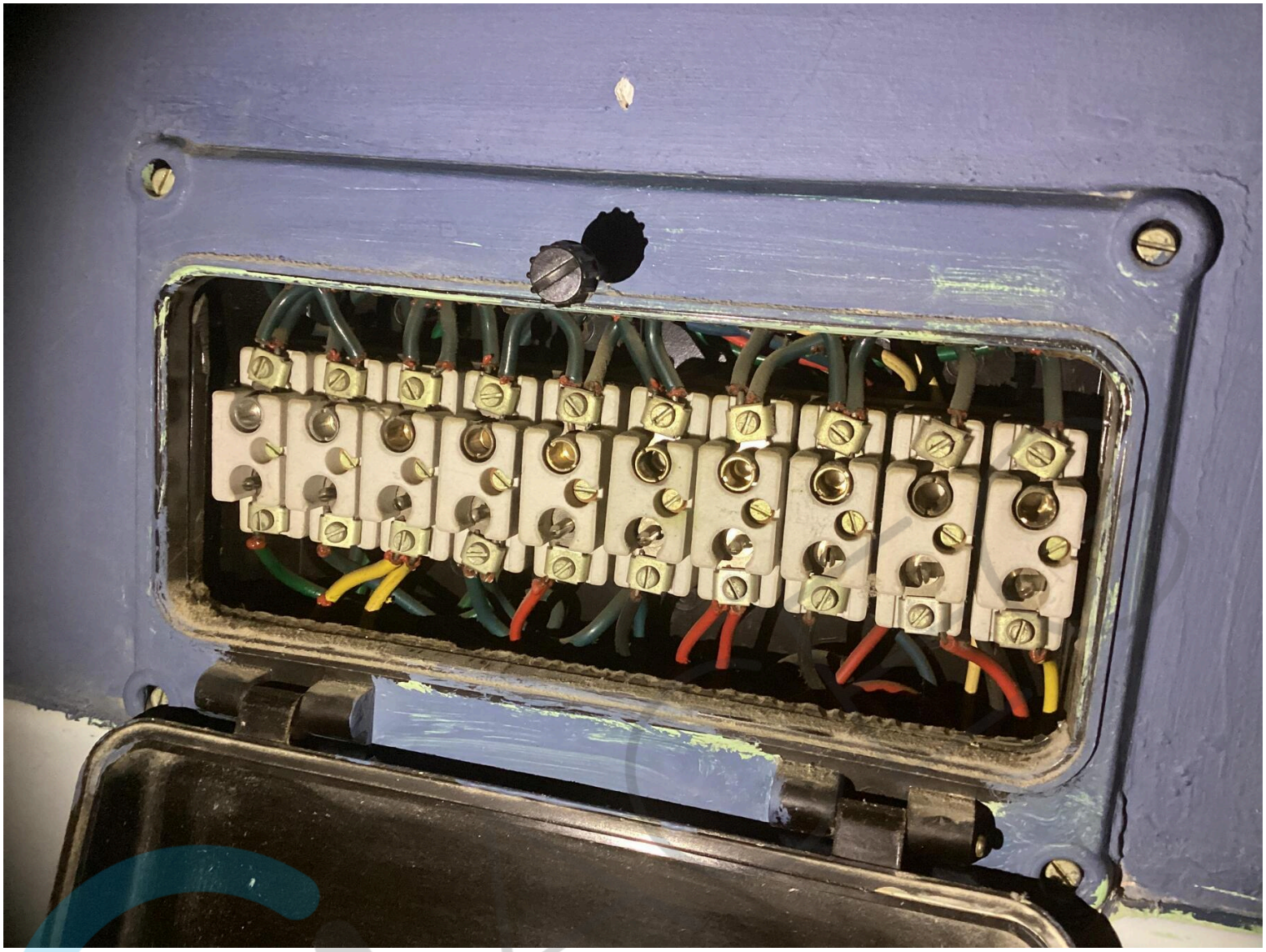
L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.;

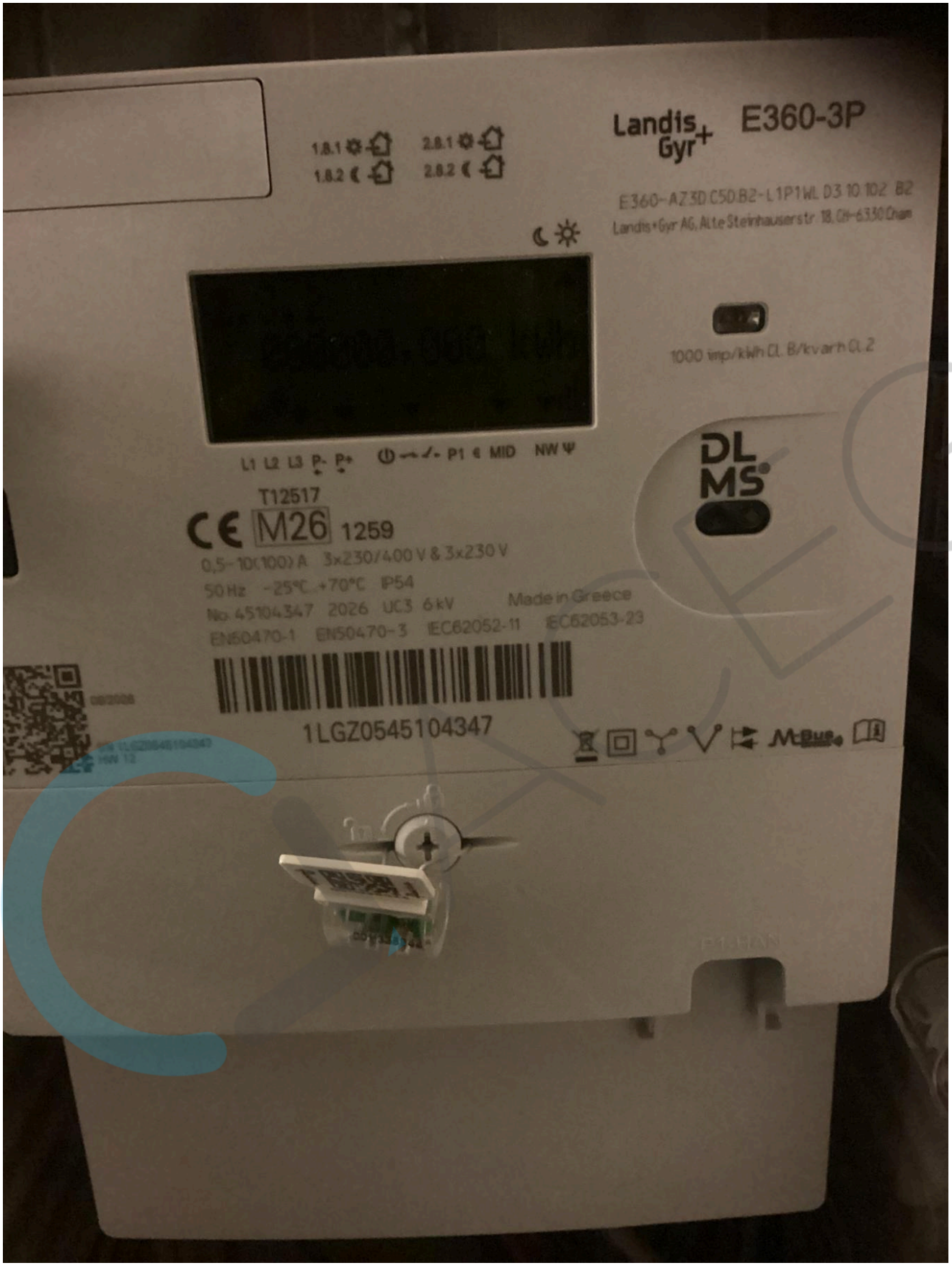
Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

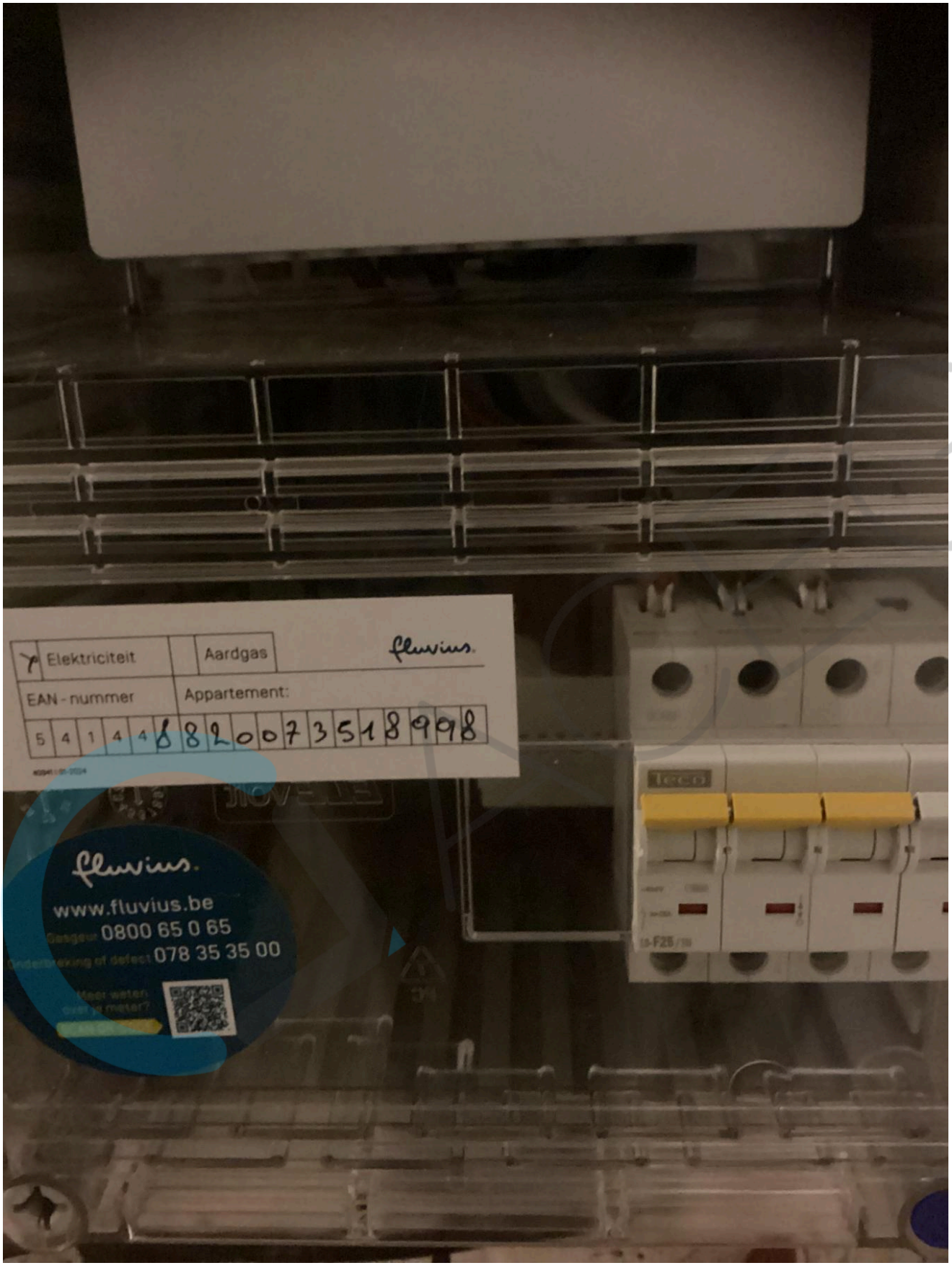
L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be https://economie.fgov.be:

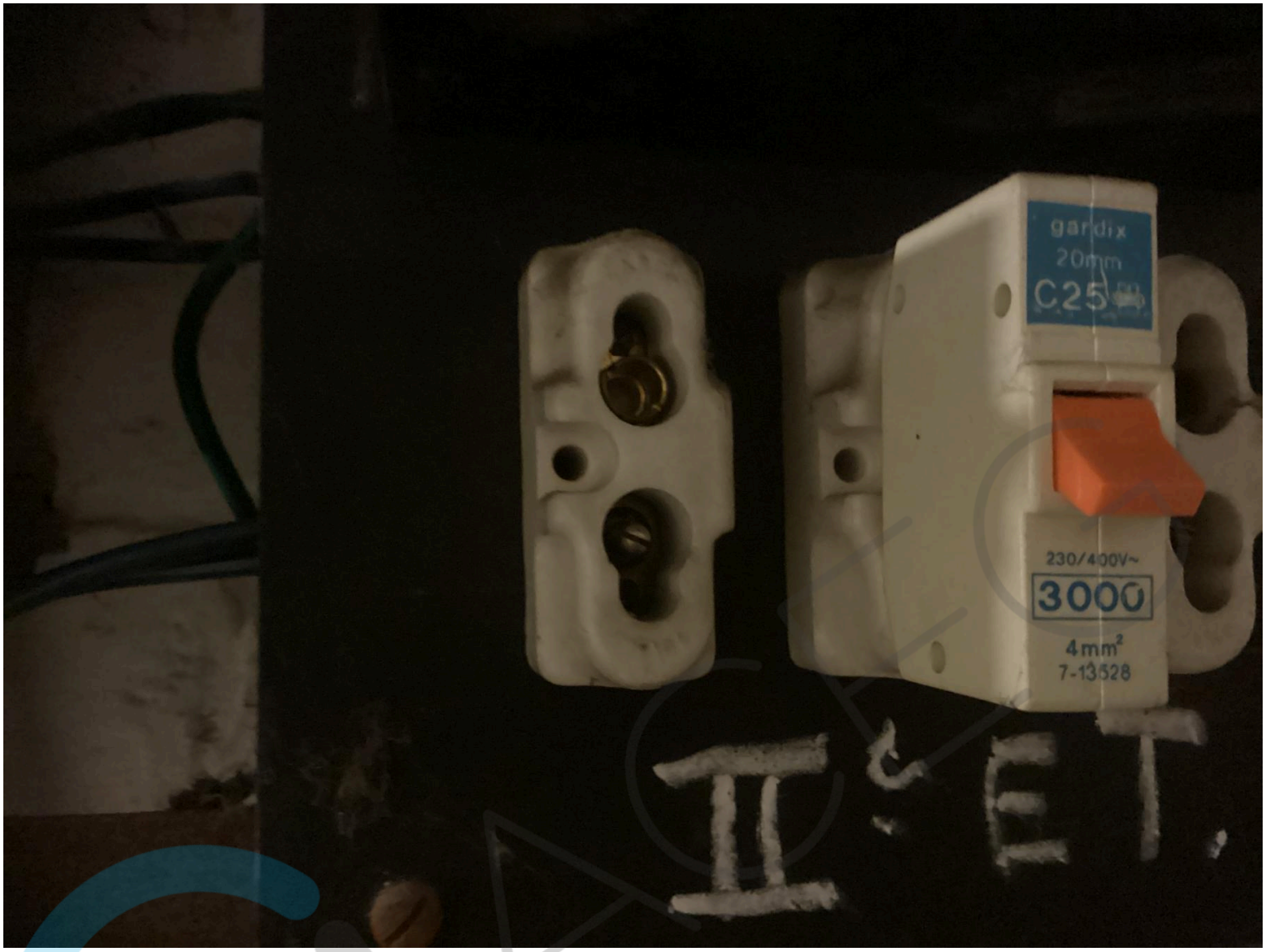
Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:		
Etape 1	**Etape 2**	**Etape 3**
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur a 18 moins, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédier, reprendre contacte avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

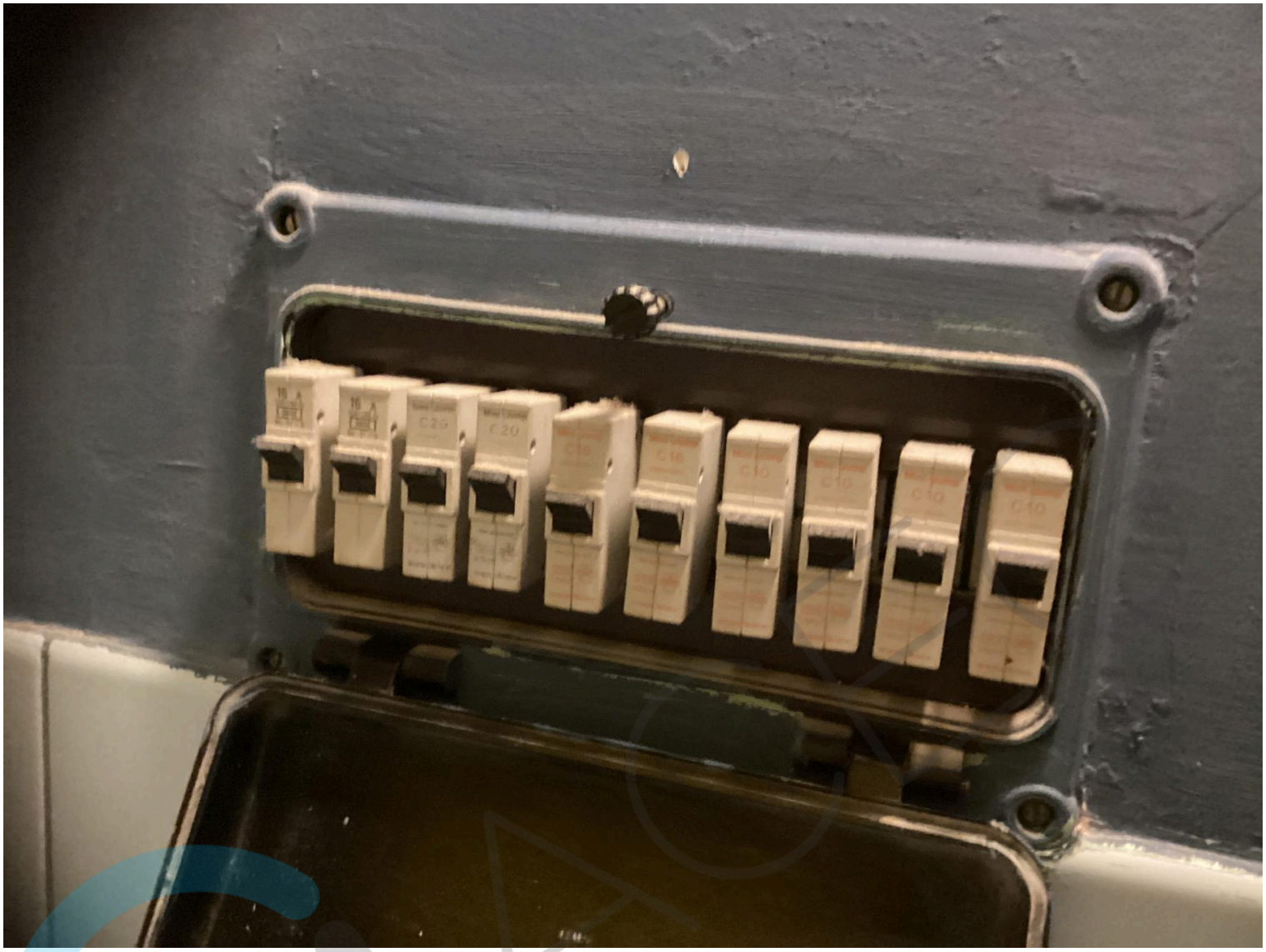



Landis+Gyr E360-3P
1.8.1
2.8.1
1.8.2
2.8.2
E360-AZ3D.C5D.B2-L1P1WL.D3.10.1D2.B2
Landis+Gyr AG, Alte Steinhauserstr. 18, CH-6330 Cham
1000 imp/kWh Cl. B/kvarh Cl. 2
L1 L2 L3 P- P+ P1 MID NW
T12517
M26 1259
0,5-10(100) A 3x230/400 V & 3x230 V
50 Hz -25°C..+70°C IP54
No. 45104347 2026 UC3 6 kV Made in Greece
EN50470-1 EN50470-3 IEC62052-11 IEC62053-23
1LGZ0545104347


Elektriciteit
Aardgas
fluvius.
EAN - nummer
Appartement:
5 4 1 4 4 8 8 2 0 0 7 3 5 1 8 9 9 8
fluvius.
www.fluvius.be
0800 65 0 65
078 35 35 00


59
25A
C25
3000
C25
3000
II e ET.


gardix
20mm
C25
230/400V~
3000
4mm²
7-13528


C20
C16
C10
C10
C10
C40


Eurotest 61557
METREL
R EARTH
76.2Ω
Rc 0.0kΩ
Rp 0.1kΩ
FUNC Hlim
ESC
SAVE
RCL
SETUP
HELP
ON/OFF
F1
F2
F3
F4
CE
RLOOP N-PE
PE
RE PEARTH
ZLOOP
PE
RE 200mA CONTINUITY
ZLINE
RINSULATION
RCD
PE
SENSOR
CURRENT
LOCATOR
POWER, ENERGY
HARMONICS